

VACHON ET ASSOCIES

CAMULC
SYNDICAT DES CABARETS MUSIC HALLS
ET LIEUX DE CREATION
84/86, boulevard de Clichy
75018 PARIS

- : - : - : - : - :

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

- : - : - : - : - :

VACHON ET ASSOCIES

**CAMULC
SYNDICAT DES CABARETS MUSIC HALLS
ET LIEUX DE CREATION
84/86, boulevard de Clichy
75018 PARIS**

- :- :- :- :- :

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

- :- :- :- :- :

Aux Membres,

OPINION

En exécution de la mission que vous nous avez confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du syndicat **CAMULC - SYNDICAT DES CABARETS MUSIC HALLS ET LIEUX DE CREATION** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Président sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au **COVID-19**.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du syndicat à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

- Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

- Indépendance

Nous avons respecté les règles d'indépendance, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents adressés aux Membres sur la situation financière et les comptes annuels.

S'agissant des évènements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au **COVID-19**, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet, le cas échéant, d'une communication à l'Assemblée Générale appelé à statuer sur les comptes.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Une description des responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels figure en annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Une description détaillée des responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 2 juillet 2020

Le Commissaire aux Comptes

VACHON ET ASSOCIES

Représenté par


Bertrand **VACHON**

Associé Gérant

**CAMULC
SYNDICAT DES CABARETS MUSIC HALLS
ET LIEUX DE CREATION**

- :- :- :- :- :

**ANNEXE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

- :- :- :- :- :

**DESCRIPTION DES RESPONSABILITES DE LA DIRECTION
ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

**DESCRIPTION DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES
ANNUELS**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan Actif

SYNDICAT DES CABARETS MUSIC-HALLS

Période du 01/01/19 au 31/12/19

Edition du 25/06/20

Devise d'édition EURO

	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concession, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres				
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
TOTAL I ACTIF IMMOBILISE				
STOCKS ET EN-COURS				
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES				
CRÉANCES (3)				
Créances usagers et comptes rattachés				
Autres créances	1 160		1 160	350
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
INSTRUMENTS DE TRESORERIE				
DISPONIBILITES	84 611		84 611	52 382
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)	661		661	660
TOTAL II ACTIF CIRCULANT	86 432		86 432	53 392
Frais d'émission d'emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	86 432		86 432	53 392
(1) Dont droit au bail		(2) Dont à moins d'un an	(3) Dont à moins d'un an	1 821
ENGAGEMENTS RECUS				
Legs nets à réaliser :				
Acceptés par les organes statutairement compétents				
Autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				

Bilan Passif

SYNDICAT DES CABARETS MUSIC-HALLS

Période du 01/01/19 au 31/12/19

Edition du 25/06/20

Devise d'édition EURO

	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatif sans droit de reprise		
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise		
Réserves		
Report à nouveau sur gestion propre	31 855	18 920
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	37 347	12 935
Autres fonds associatifs		
Fonds associatif avec droit de reprise		
- Apports		
- Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés		
- Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
- Subventions d'investissement affectés à des biens renouvelables		
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables par l'organisme		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL I FONDS ASSOCIATIFS	69 202	31 855
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL II PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres ressources		
TOTAL III FONDS DEDIES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 868	19 184
Dettes fiscales et sociales	3 802	2 354
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)	560	
TOTAL IV DETTES	17 230	21 538
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	86 432	53 392
(1) A plus d'un an	A moins d'un an	17 230
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
ENGAGEMENTS DONNES		

Compte de Résultat en liste

SYNDICAT DES CABARETS MUSIC-HALLS

Période du 01/01/19 au 31/12/19

Edition du 25/06/20

Devise d'édition EURO

	31/12/2019	31/12/2018
PRODUITS D'EXPLOITATION (1) :		
- Ventes de marchandises		
- Production vendue [biens et services]	105 914	100 008
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	105 914	100 008
Dont à l'exportation :		
- Production stockée		
- Production immobilisée		
- Produits nets partiels sur opérations à long terme		
- Subventions d'exploitation	12 000	
- Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		
- Cotisations		
- Autres produits		
TOTAL I PRODUITS D'EXPLOITATION	117 914	100 008
CHARGES D'EXPLOITATION (2) :		
- Achat de marchandises		
Variation de stocks		
- Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stocks		
- Autres achats et charges externes	61 287	69 689
- Impôts, taxes et versements assimilés		
- Salaires et traitements	14 279	12 349
- Charges sociales	4 998	4 945
- Dotations aux amortissements et aux provisions		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
- Sur immobilisations : dotations aux provisions		
- Sur actif circulant : dotations aux provisions		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
- Subventions accordées par l'association		
- Autres charges	(1)	
TOTAL II CHARGES D'EXPLOITATION	80 563	86 983
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	37 351	13 025
PRODUITS FINANCIERS :		
- De participation (3)		
- D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
- Autres intérêts et produits assimilés (3)		
- Reprises sur provisions et transferts de charges		
- Différences positives de change		
- Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III PRODUITS FINANCIERS		
CHARGES FINANCIERES :		
- Dotations aux amortissements et aux provisions		
- Intérêts et charges assimilées (4)	3	
- Différences négatives de change		
- Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV CHARGES FINANCIERES	3	
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	(3)	

Compte de Résultat en liste - suite

Période du 01/01/19 au 31/12/19
 Edition du 25/06/20
 Devise d'édition EURO

SYNDICAT DES CABARETS MUSIC-HALLS

	31/12/2019	31/12/2018
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	37 347	13 025
PRODUITS EXCEPTIONNELS :		
- Sur opérations de gestion		
- Sur opérations en capital		
- Reprises provisions et transferts de charges		
TOTAL V PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
- Sur opérations de gestion		90
- Sur opérations en capital		
- Dotations aux amortissements et aux provisions		
TOTAL VI CHARGES EXCEPTIONNELLES		90
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		(90)
Impôts sur les bénéfices (VII)		
- Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (VIII)		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées (IX)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VIII)	117 914	100 008
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + IX)	80 567	87 073
EXCEDENT OU DEFICIT	37 347	12 935
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
PRODUITS		
- Bénévolat		
- Prestations en nature		
- Dons en nature		
TOTAL		
CHARGES		
- Secours en nature		
- Mise à disposition gratuite de biens et services		
- Personnel bénévole		
TOTAL		

ANNEXE AUX COMPTES 2019

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2019 dont le total du bilan avant répartition est de 86 432 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat excédentaire de 37 347 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Faits caractéristiques

L'exercice 2019 est le troisième exercice de pleine activité du Syndicat.

Aucun fait important pouvant avoir un impact sur les comptes de l'exercice n'est à signaler.

Evénements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice : COVID-19

Le COVID-19 pourrait amener une diminution de nos adhérents. Nous n'avons pas à ce jour la possibilité de quantifier cette diminution.

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Etat des créances et dettes :

Toutes les créances et dettes sont à moins d'un an

Produits à recevoir : néant

État des Créances et Dettes

SYNDICAT DES CABARETS MUSIC-HALLS

Période du 01/01/19 au 31/12/19
Edition du 25/06/20
Devise d'édition EURO

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres créances immobilisées			
TOTAL de l'actif immobilisé :			
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Usagers			
Personnel et charges sociales à récupérer			
État et autres collectivités publiques			
Confédération, Fédération, Asso. & organismes apparentés			
Débiteurs divers	1 160	1 160	
TOTAL de l'actif circulant :	1 160	1 160	
TOTAL GÉNÉRAL	1 160	1 160	

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice	
(2) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice	

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
TOTAL :				
Fournisseurs et comptes rattachés	12 868	12 868		
Usagers avances reçues				
Dettes relatives au personnel	3 802	3 802		
État et autres collectivités publiques				
Conf., Fédération, Asso. & organ. appar				
Autres dettes				
TOTAL :	16 670	16 670		
TOTAL GÉNÉRAL	16 670	16 670		